

#### IV – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

**L'Association s'engage à mentionner le partenariat mis en œuvre pour toute communication concernant le projet.**

En fonction de la nature du projet, l'achèvement sera constitué dès lors que la réalisation du projet sera constatée par un(e) Chargé(e) de Développement Local de la **Direction Territoriale Sud-Est.**

**L'Association** achèvera le projet au plus tard **le 31 décembre 2009** ; en cas d'annulation ou de report de la date de réalisation, **l'Association** avertira le(la) Chargé(e) de Développement Local de la Direction Territoriale dont il dépend.

Le bilan définitif et détaillé, récapitulant l'ensemble des dépenses engagées par **l'Association** et auquel seront joints **les justificatifs** nécessaires, devra être visé par le Président ou le Trésorier de **l'Association.**

**L'Association** transmettra le bilan et **les justificatifs** au Chargé(e) de Développement Local de la Direction Territoriale concernée **avant le 21 janvier 2010**, soit 21 jours au plus tard après la date d'achèvement prévue ci-dessus.

Les projets non justifiés par des factures et les projets non réalisés à la date indiquée par **l'Association** devront être remboursés à PARIS HABITAT-OPH, soit en totalité, soit à concurrence du solde.

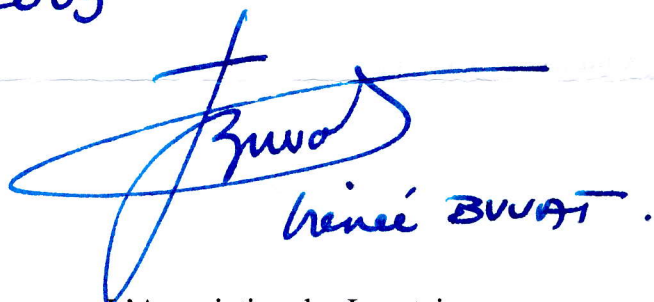
En cas de carence totale ou partielle, constatée dans la conduite du projet qu'elle résulte ou non d'une négligence, il en sera référé à la Commission d'Appel à Projets.

La Commission d'Appel à Projets statuera sur les conséquences financières ou tout dommage, étant entendu que le Conseil de Concertation Locative Patrimoine connaîtra et appréciera les décisions adoptées.

Fait à PARIS, le *16 février 2009*



Emmanuelle COPIN  
Directrice des Politiques Sociales  
et de la Ville



*René BUVAT.*

L'Association des Locataires  
du 67 rue Vergniaud